



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du lundi 19 décembre 2016
à 20h30

L'an **deux mil seize le 19 décembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 14 décembre 2016**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Martine PAUFIQUE-DUBOURG
- Françoise BOUSSAT → pouvoir en faveur de Joëlle GILLIER
- Benoît DOUEZY → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- Joëlle MIGNATON → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Michel AUBRUN → pouvoir en faveur de Roger LEBOURSE
- Manon THIBIER → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Renée NICOUX → pouvoir en faveur de Marie Hélène FOURNET
- Didier RIMBAUD → pouvoir en faveur de Dominique VANONI

SECRETAIRE DE SEANCE → Wilfried CELERIEN

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu des séances des 18 et 29 novembre 2016 sont joints à la convocation.

Ils sont adoptés par 15 voix pour et 4 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD).

ORDRE DU JOUR

Il est proposé aux membres du conseil d'ajouter un dernier point à l'ordre du jour :

Motion de soutien au centre hospitalier d'Aubusson

1. Décision budgétaire modificative
2. Subvention : Union Cycliste Felletin en Creuse, acompte sur 2017
3. Assainissement : modalités de facturation de la redevance et modification du règlement de service
4. Assainissement : dégrèvement pour fuite après compteur sur canalisation d'eau potable
5. Assainissement : dégrèvements complémentaires pour fuites après compteurs sur canalisations d'eau potable
6. Assainissement : décision budgétaire modificative n°2
7. Autorisation d'engagement de dépenses pour 2017
8. Droit de préemption urbain
9. Information : ordre du jour du prochain conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES

1 – Décision budgétaire modificative

Présentation de Christophe NABLANC

Un « fonds d'amorçage » a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires et organisation d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. La dotation est de 50 euros par élève.

La commune de Felletin a bénéficié du dispositif à partir de l'année scolaire 2014-2015. Toutefois, les actions et accueils périscolaires ont été transférés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD au 1^{er} janvier 2015 avec la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse ».

Montant versé à la commune :

- 2014-2015 : 13 500 €, encaissé en totalité sur les comptes de la commune,
- 2015-2016 : 12 300 €, encaissé sur les comptes de la commune à hauteur de 4 500 €, et déposé sur un compte d'attente du Trésor public à hauteur de 7 800 €.

Montant à reverser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD au titre des sommes versées à la commune après le transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » :

- 2014-2015 : 9 000 €, soit 2 trimestres (2/3 du versement)
- 2015-2016 : 12 300 €, soit la totalité du versement, dont 7 800 € à reverser directement par la Trésorerie.

Montant à inscrire à l'article 673 pour ce reversement par une décision budgétaire modificative:

- 2014-2015 : 9 000 €
- 2015-2016 : 4 500 €
- Soit total : **13 500 €**

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
	Budget avant DM	DM3	Budget après DM
Chapitre 67 Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	500	+ 13 500	14 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTIONS DE CREDITS			
Chapitre 11 Article 60613 « chauffage urbain »	120 000	- 13 500	106 500

Débat

Marie-Hélène FOURNET demande pourquoi le versement ne se fait pas directement.

Christophe NABLANC répond que cela correspond à la période de transition.

Jeanine PERRUCHET explique que certaines communes ne l'ont pas budgété.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0

2 –Subvention : Association UNION CYCLISTE FELLETIN EN CREUSE, acompte sur la subvention de fonctionnement 2017

Présentation de Wilfried CELERIEN

Par courrier reçu le 14 décembre 2016 le Président de l'Association UNION CYCLISTE FELLETIN EN CREUSE sollicite l'attribution d'un acompte de 6 000 € sur la subvention de fonctionnement 2017, à mandater début janvier sur le budget 2017 ;

Il est précisé que l'Association ENTENTE CYCLISTE FELLETIN-USSEL CREUSE-CORREZE, bénéficiaire de cette subvention depuis 2014, a été dissoute ;

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'attribution à l'UNION CYCLISTE FELLETIN EN CREUSE d'un acompte de 6 000 € sur la subvention de fonctionnement 2017 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au mandatement correspondant sur le budget 2017.

Débat

Jeanine PERRUCHET précise que cela ne correspond pas forcément à la moitié de la subvention 2017 : le solde dépendra du montant des crédits disponibles.

Dominique VANONI voudrait savoir combien d'animations ont lieu sur Felletin. Il lui est répondu qu'il y en a peu, par contre il y beaucoup de communication avec le nom de la Ville de Felletin.

Pour Christophe NABLANC une subvention exceptionnelle est généralement demandée quand une course est organisée sur Felletin.

Corinne TERRADE explique que le nombre de licenciés sur Felletin est à prendre en compte. L'association avec USSEL n'a pas fonctionné. De nombreux licenciés de Corrèze vont rester sur Felletin.

Christophe NABLANC rappelle que les montants des subventions sont en baisse depuis 2014.

Pour Dominique VANONI, il y a d'autres associations qui reçoivent moins et qui animent beaucoup plus la ville.

Corinne TERRADE explique que ce montant correspond au paiement des licences. Cela correspond à une avance avec possibilité de réajustement.

Les membres du Conseil Municipal

DECIDENT le versement d'un acompte de **5000** € à l'UNION CYCLISTE FELLETIN EN CREUSE

Corinne TERRADE ne prend pas part au vote

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	18	18	0	1 Corinne TERRADE

3 - Assainissement : modification des modalités de paiement

Présentation de Christophe NABLANC

Le 19 novembre 2015 le conseil municipal a approuvé de nouvelles modalités de facturation de la redevance du service de l'assainissement :

- mars : part fixe
- juillet : 50 % de la consommation n-1,
- octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année n.

et la modification en conséquence de l'article 3-3 du règlement du service concernant les modalités et délais de paiement.

Pour tenir compte des nombreux départs intervenant au mois de juin, et ne pas facturer d'acompte d'un montant inférieur à 15 €,

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER les nouvelles modalités de facturation de la redevance du service assainissement :

- Mars : acompte 50% de la consommation n-1 avec facturation minimum de 30 m3
- Juillet : part fixe (+ solde consommation si départ)
- Octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année

DE MODIFIER en conséquence l'article 3-3 du règlement du service.

Débat

Christophe NABLANC indique que l'on applique les modalités de facturation que pour le service de l'eau adoptées en Comité Syndical.

Philippe COLLIN explique que cela concerne en grande partie les élèves du LMB qui partent au mois de Mai. Ils consomment une très petite quantité d'eau et leur est facturé un acompte sur consommation plus important que le volume consommé effectivement. De sorte que la différence doit leur être remboursée, ce qui cause un désagrément pour le particulier et du travail supplémentaire pour les services.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0

4 - Assainissement : dégrèvement pour fuites après compteur sur canalisation d'eau potable

Présentation de Christophe NABLANC

L'article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur.

Le dernier alinéa de cet article précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Le 7 décembre 2016, le comité syndical du SIAEP a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2016 :

n° de compteur	n°20231956
situation du compteur	39 rue des Granges- Felletin
volume 2016	241 m3
volume moyen 2013-2014-2015	25 m3
dégrèvement sur la facture d'eau	191 m3
dégrèvement sur la facture d'assainissement	216 m3

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER un dégrèvement de 216 m3 sur le volume enregistré pour 2016 au compteur n°20231956 ;

D'AUTORISER le Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application du même dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

Résultat du vote

Présent	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0

5 - Assainissement : dégrèvements complémentaires pour fuites après compteurs sur canalisations d'eau potable

Présentation de Christophe NABLANC

Comme indiqué au point précédent, conformément au dernier alinéa de l'article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas de dégrèvement pour fuite sur la redevance d'Eau potable, le dégrèvement sur la redevance d'Assainissement doit être égal au volume présumé de la fuite, c'est-à-dire au volume excédant le volume moyen des 3 années antérieures.

Or à ce jour, en cas de dégrèvement pour fuite après compteur, il a été appliqué sur la redevance d'Assainissement le même dégrèvement que sur la redevance d'Eau potable, c'est-à-dire *le volume excédant 2 fois le volume moyen des 3 dernières années.*

Aussi il paraît juste d'appliquer un dégrèvement complémentaire aux dégrèvements déjà effectués sur la redevance d'assainissement ;

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER les dégrèvements complémentaires ci-après ;

2014

n° de compteur	12JA134424	11JA210317
situation du compteur	2, place des Arbres	39, Grande rue
volume moyen des 3 années antérieures	92 m ³	106 m ³
dégrèvement appliqué	1 685 m ³	5 719 m ³
dégrèvement complémentaire	92 m³	106 m³

2015

n° de compteur	407779	0113418	D09LA294232
situation du compteur	11, route de Crocq	58, route de Crocq	3, rue Grancher
volume annuel de référence	120 m ³	71 m ³	80 m ³
dégrèvement appliqué	7 m ³	989 m ³	61 m ³
dégrèvement complémentaire	7 m³	71 m³	80 m³

n° de compteur	D09LA294232	193204
situation du compteur	2, chemin du Font à l'Anel	50, les Combes
Volume moyen des 3 années antérieures	79 m ³	76 m ³
Dégrèvement appliqué	75 m ³	75 m ³
Dégrèvement complémentaire	79 m³	90 m³

2016

n° de compteur	3383492	D08LA345091
situation du compteur	45 Grande Rue	26, rue Pisseloché
Volume moyen des 3 années antérieures	86 m ³	69 m ³
Dégrèvement appliqué	30 m ³	1 496 m ³
Dégrèvement complémentaire	30 m³	69 m³

D'AUTORISER le Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Débat

Dominique VANONI indique que cela fait une énorme quantité d'eau perdue : pourquoi ne pas faire deux relèves annuelles ?

Jeanine PERRUCHET répond que nous n'avons ni les moyens financiers, ni les moyens humains pour le faire.

Philippe COLLIN ajoute que les compteurs de sectorisation permettront de déceler les anomalies.

Jeanine PERRUCHET explique que lorsque les agents constatent une consommation anormale d'un abonné, un courrier d'alerte lui est systématiquement envoyé.

Dominique VANONI constate qu'il ne peut y avoir un dégrèvement sur l'assainissement que s'il y a eu un dégrèvement sur l'eau. Et pourtant les volumes d'eau consommés du fait des fuites ne sont pas collectés dans le réseau d'assainissement. (Etant précisé que la redevance du service d'assainissement est calculée sur la base du volume d'eau potable consommé.)

Christophe NABLANC précise qu'on ne peut procéder au dégrèvement que si un professionnel atteste qu'il a détecté et réparé une fuite et le dégrèvement ne s'applique qu'au volume excédant 2 fois la consommation normale.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0

6 - Assainissement : décision budgétaire modificative n°2

Présentation de Christophe NABLANC

Le volume total des dégrèvements complémentaires à appliquer sur la redevance d'assainissement 2014 et 2015 est de 525 m³, soit un montant de 1 034 € TTC à imputer en dépense à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Le solde disponible sur cet article est de 184 €. Aussi il convient de procéder à une augmentation de crédits à hauteur de 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER sur le budget annexe Assainissement la décision modificative n°2:

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
Chapitre 67 Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	3 000	+ 1 000	4 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTIONS DE CREDITS			
Chapitre 11 Article 628 « divers »	15 000	- 1 000	14 000

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0

7 - Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2017 Budget principal et budget annexe Assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

Le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1 autorise les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget 2017 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-dessous :

FONCTIONNEMENT budget 2016		Autorisation 2017 (100% n-1)
Budget principal	2 098 763	2 098 763
Assainissement	245 853	245 853
INVESTISSEMENT budget 2016		Autorisation 2017 (25% n-1)
Budget principal	235 116	58 779
Assainissement	52 956	13 239

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0

8 - Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la commune a reçu notification d'une déclaration d'aliéner portant sur le bien ci-après :

Date	Adresse	Références cadastrales
10décembre 2016	Chemin du champ de Foire	Section AM N°219 et 220
16 décembre 2016	Le Cros La Sagne	Section AP N°116, 139
16 décembre 2016	15, Grande rue	Section AM N°28

Il est proposé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Débat

Jeanine PERRUCHET explique qu'on lui a reproché d'indiquer les noms des personnes concernées, elle a donc décidé de ne plus le mentionner en Conseil Municipal.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0

9 – Motion en faveur du Centre Hospitalier d'Aubusson

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le conseil communautaire, le 30 novembre dernier, a adopté une motion de soutien au centre hospitalier d'Aubusson.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPORTER SON SOUTIEN à la motion du Conseil Communautaire aux fins de :

- Soutenir le personnel du Centre Hospitalier d'Aubusson dans ses actions pour le maintien des services de soin, en particulier les services de chirurgie ambulatoire et les postes nécessaires qui les font vivre ;
- S'opposer à la suppression de la chirurgie ambulatoire, qu'elle soit gastrique, ophtalmique ou orthopédique,
- Demander à l'Agence Régionale de Santé de revoir ses positions préjudiciables à la qualité de la couverture sanitaire du Sud-Est de la Creuse,
- Exiger que les engagements de création d'une antenne SMUR soit effectivement mis en œuvre,
- Réaffirmer sa confiance et sa reconnaissance au personnel du Centre Hospitalier, dont il mesure l'inquiétude et la souffrance.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	19	19	0	0